

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVU SCOLAIRE CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES

délibération :
D_2017_1_2

L' an deux mille dix sept , le lundi 13 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame FREYTHIER Fanny, Présidente.

Nombre de délégués en
exercice : 6

Date de convocation du Conseil : 09 Février 2017

Présents : 5

Titulaires : Madame BOHRER-JAUZE Edith, Madame SEVESTRE Nicole, Monsieur FLECKENSTEIN Virgile, Madame FREYTHIER Fanny

Votants : 6

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur SALVARO Christophe

**Objet : PROPOSITION DE
RESTITUTION DE LA
COMPETENCE
PERISCOLAIRE AUX
COMMUNES DE CHARLY-
ORADOUR ET CHIEULLES**

Pouvoirs :
Monsieur BICARD Patrick a donné pouvoir à Madame FREYTHIER Fanny

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame GOEURIOT Myriam, Monsieur BICARD Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Nicole SEVESTRE

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical d'une réunion organisée avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Rive Droite, en présence de Messieurs les Maires de Charly-Oradour et Chieulles, afin de présenter les services proposés, plus précisément pour le centre périscolaire.

Un diagnostic a été établi pour une éventuelle reprise de la gestion du centre périscolaire de Charly-Oradour/Chieulles par le C.I.A.S., avec un estimatif du coût moindre que celui actuel.

Le SIVU scolaire ne pouvant pas adhérer à ce syndicat intercommunal d'actions sociales en raison de certaines contraintes administratives, il est nécessaire que chaque commune reprenne sa compétence périscolaire.

Madame la Présidente propose la restitution de la compétence périscolaire aux Communes de Charly-Oradour et Chieulles à compter du 01/09/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- décide à l'unanimité la restitution de la compétence périscolaire à la Commune de Charly-Oradour et à la Commune de Chieulles à compter du 01/09/2017,

- charge Madame la Présidente de la notification de la présente décision pour laquelle les Communes de Charly-Oradour et Chieulles devront se prononcer dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/02/2017, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

La Présidente,
Fanny FREYTHIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-255704322-20170215-D201712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2017